

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par

Mme Beauvais, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Meunier, M. Le Fur, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart et M. Ravier

ARTICLE 2

Après les termes : "énergie mécanique du vent" ajouter les dispositions suivantes :

"en tenant compte évidemment des installations éoliennes déjà réalisées et en cours de réalisation".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les objectifs poursuivis par la présente proposition de loi figure l'objectif d'une meilleure planification territoriale du développement éolien. Si cette planification peut être louable, encore convient-il de prendre en considération les projets déjà réalisés. Certains territoires sont, en effet, d'ores et déjà, très pourvus en éoliennes et il convient donc que ce constat soit acté dans les dispositions du futur schéma régional de développement de l'éolien.

Tel est l'objet du présent amendement.